

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2010

OBJET
de la Délibération

**BAIL DES LOCAUX
DE L'INSPECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EDUCATION
NATIONALE
9, RUE JOUANNO**

Date de convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2010

Date d'affichage : 9 décembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de séance : M. BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mme GREZE, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL M. BONHOURE, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, DERRIEN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. PARMENTIER à M. LE DORZE
Mme OLIVIERO à Mme PIERRE
M. LE BARON à M. MARCHAND
Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO
Mme LE DOARE à Mme GREZE
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET
Mme GUEGAN à Mme LE STRAT

Absent excusé

**BAIL DES LOCAUX DE L'INSPECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE
9, RUE JOUANNO**

Rapport de Henri LE DORZE

L'inspection départementale de l'Education nationale est installée au premier étage de l'immeuble situé, 9, rue Jouanno.

Le bail venant à échéance au 31/12/2010, l'inspection académique du Morbihan a formulé une demande de diminution de la surface des locaux loués, dans le cadre de la stratégie immobilière départementale arrêtée par France Domaine.

Actuellement, l'inspection dispose d'une superficie de 246,80 m², décomposée comme suit:

- 6 bureaux pour une superficie comprise entre 15,36 m² et 32,18 m²
- 1 autre local de 8,70 m²
- hall, couloir et sanitaires pour un total de 32,67 m²
- 1 salle de réunions de 105,90 m²

Cette salle de réunions étant remise à la disposition de la Ville, le nouveau bail portera donc sur une surface de 140,90 m².

Le loyer est basé sur le précédent, au prorata de la nouvelle surface, et les fluides seront calculés sur la base de 15% des dépenses constatées pour l'ensemble du bâtiment, correspondant à la quote-part des surfaces mises à disposition.

Nous vous proposons :

- D'accepter le nouveau bail, ci annexé, à conclure avec le directeur des finances publiques du Morbihan, assisté de l'inspectrice d'académie, et d'autoriser le Maire à le signer

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**